



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU
ARRETE N° 10 /2025 PM

18 MARS 2025

Objet : Circulation interdite pour déménagement.

Nous, Mr le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Commune, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code pénal et notamment l'article L 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et 411.4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 14 Mars 2025, par Mme Ophélie HILBERT pour effectuer un déménagement le samedi 29 mars 2025 au n°2 rue de l'Eglise Rousset (13790).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à la rue de l'Eglise Rousset (13790), le samedi 29 Mars 2025 de 08h00 à 15h00 par intermittence.

Motif : stationnement d'un camion monte-charge pour effectuer un déménagement.

Article 2 : Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 : Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

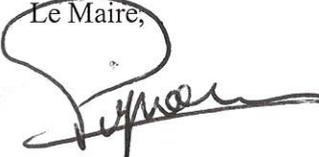
Article 5 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe PIGNON.